

Luxembourg, place financière internationale

Nice, mardi 29 septembre 2009



La place financière de Luxembourg, aujourd'hui et demain



■ Fernand Grulms
CEO, Luxembourg for Finance
fernand.grulms@lff.lu
+352 27 20 21-1

Le centre financier luxembourgeois

... en un coup d'œil:

- Premier centre de fonds d'investissement en Europe (sur le plan mondial: numéro 2 après les Etats-Unis)
- Premier centre de gestion de fortune dans la zone EURO
- Plus grand centre de captives de réassurance en Europe

Le Luxembourg....ce n'est pas que de la finance mais aussi....



Le Luxembourg....ce n'est pas que de la finance mais aussi....



Environnement compétitif

Indicateurs internationaux de compétitivité	Source	Classement du Luxembourg	Pays analysés
Growth Environment Score (GES)	Goldman Sachs, 2005	1	170
Global Competitiveness Index	IMD Lausanne, 2008	5	55
Growth Competitiveness Index (GCI)	World Economic Forum, 2009	21	133
Index of Economic Freedom	Heritage Foundation & Wall Street Journal, 2009	15	183
Regional European Competitiveness Index	Robert Huggins associates, 2006	6	118

Le centre financier luxembourgeois

Banques
148

Fonds
d'investissement
> 3,400

Assurances
Vie: 54
Non-vie : 37
Réassurances : 262

Intermédiaires
professionnels
(gestionnaire d'actifs,
courtiers, agent de
transfert...)
> 270

Le centre financier luxembourgeois

Emplois



Le centre financier luxembourgeois

■ Principales caractéristiques:

- stabilité politique et sociale
- environnement légal et réglementaire moderne
- international
- diversifié
- main d'œuvre multilingue et multiculturelle
- prestataires de services très spécialisés

Luxembourg : bien réglementé

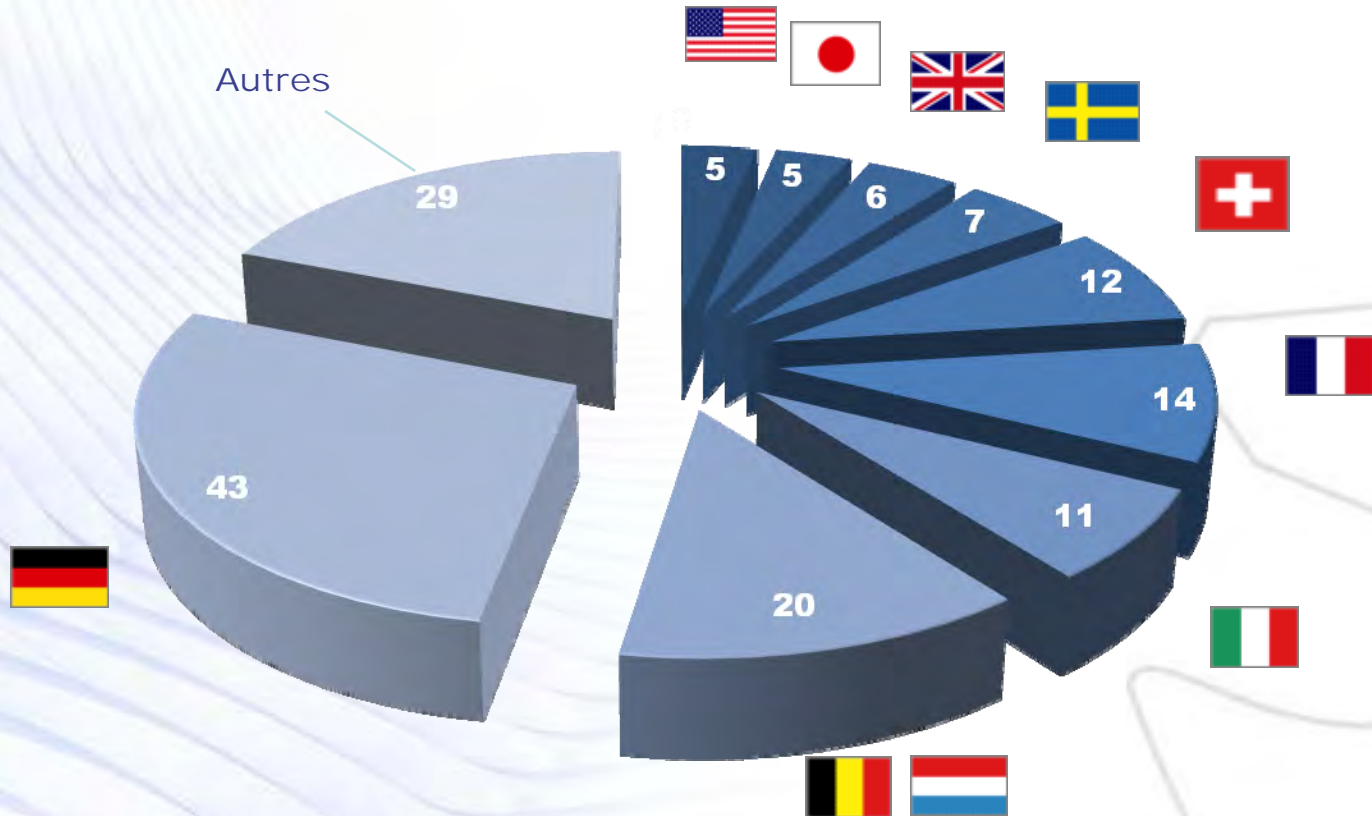
- Etat membre de l'UE => Directives européennes
- Règles de la Banque des règlements internationaux (BRI)
- Conforme aux règles de l'OICV (Organisation internationale des commissions de valeurs)
- Conforme aux règles du GAFI
- Conforme aux standards de l'OCDE
- 52 traités de non double imposition/ 20 en négociation
- Lois et règlements locaux

Luxembourg : bien régularisé



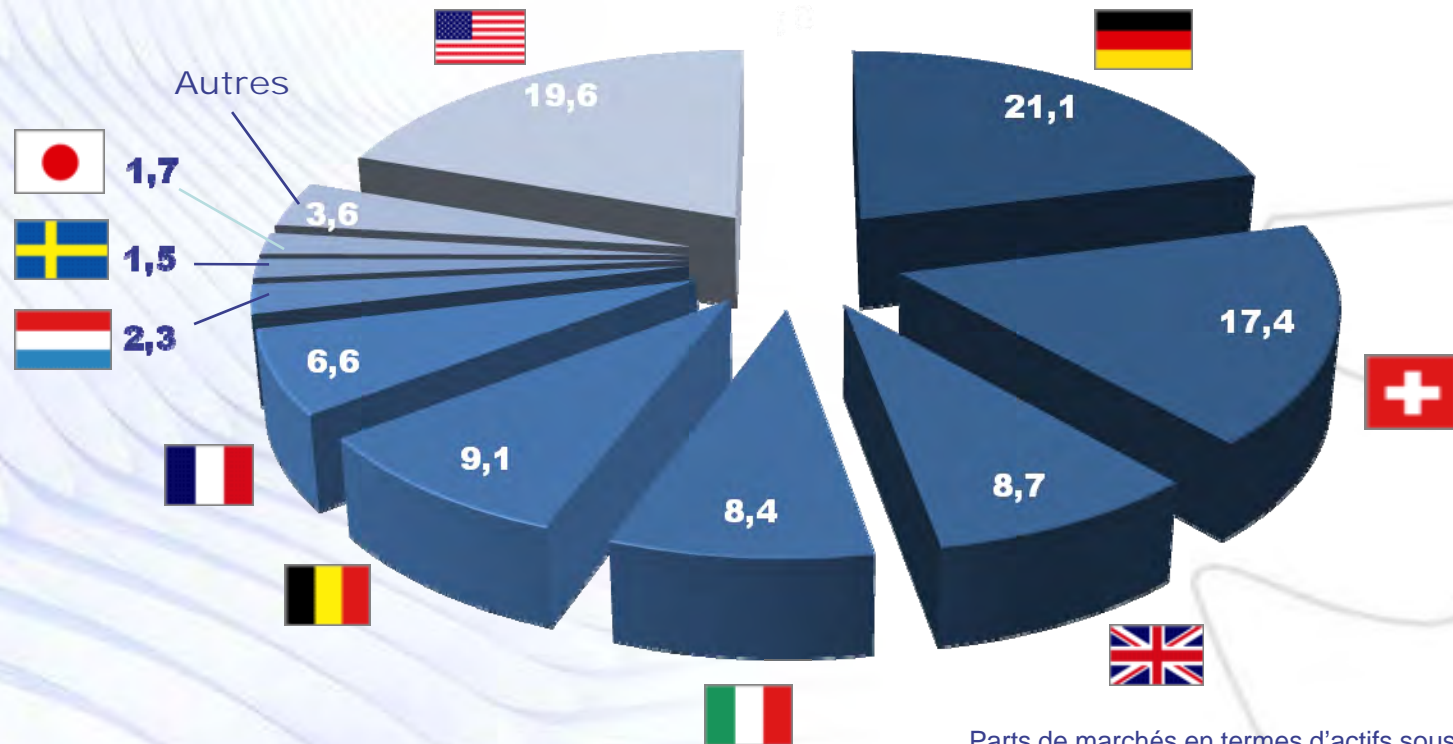
Luxembourg : centre international

... d'après l'origine des banques



Luxembourg : centre international

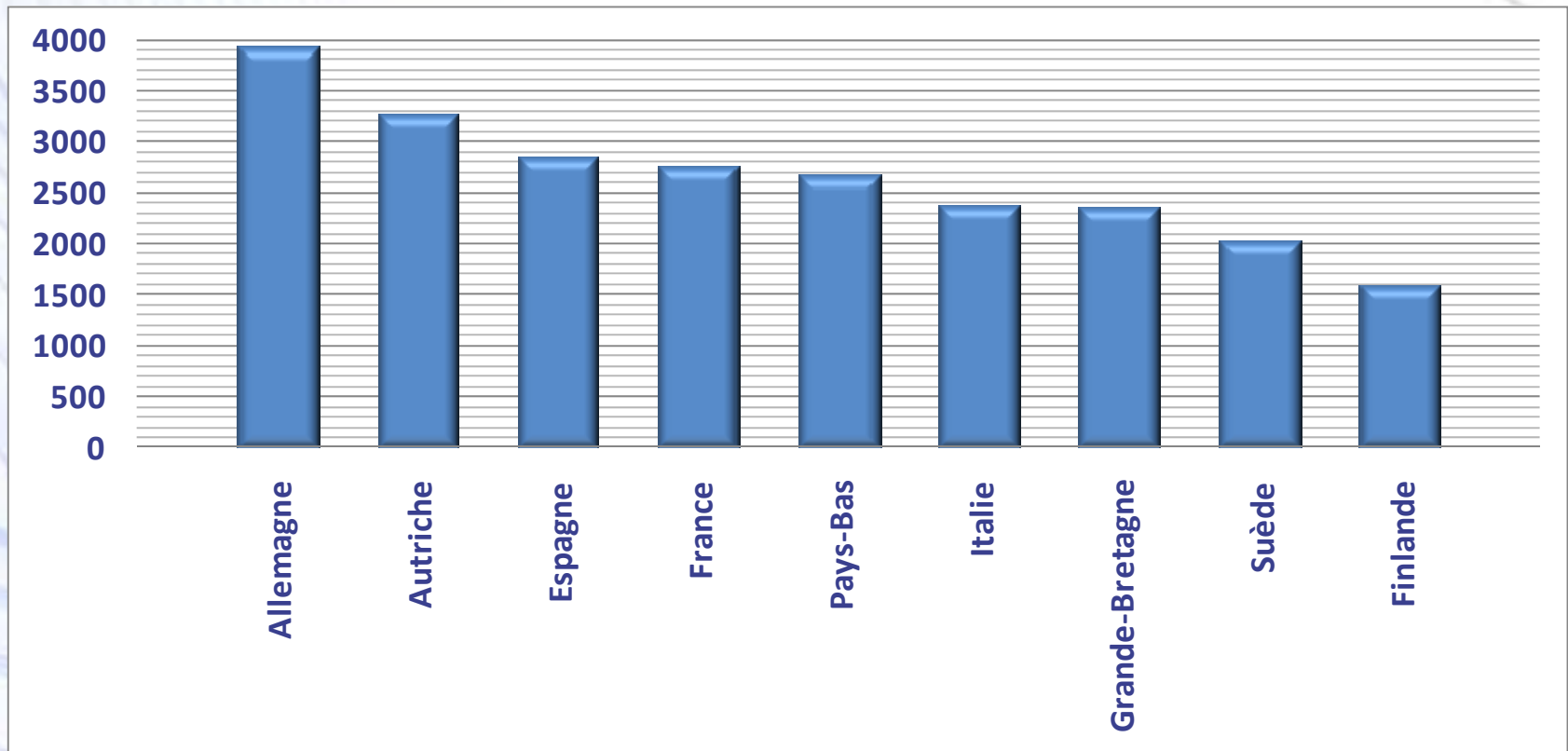
... d'après l'origine des promoteurs de fonds



Parts de marchés en termes d'actifs sous gestion
Chiffres au 31 décembre 2008, Source : CSSF

Principaux marchés européens pour la distribution des fonds d'investissements luxembourgeois

■ nombre d'inscriptions



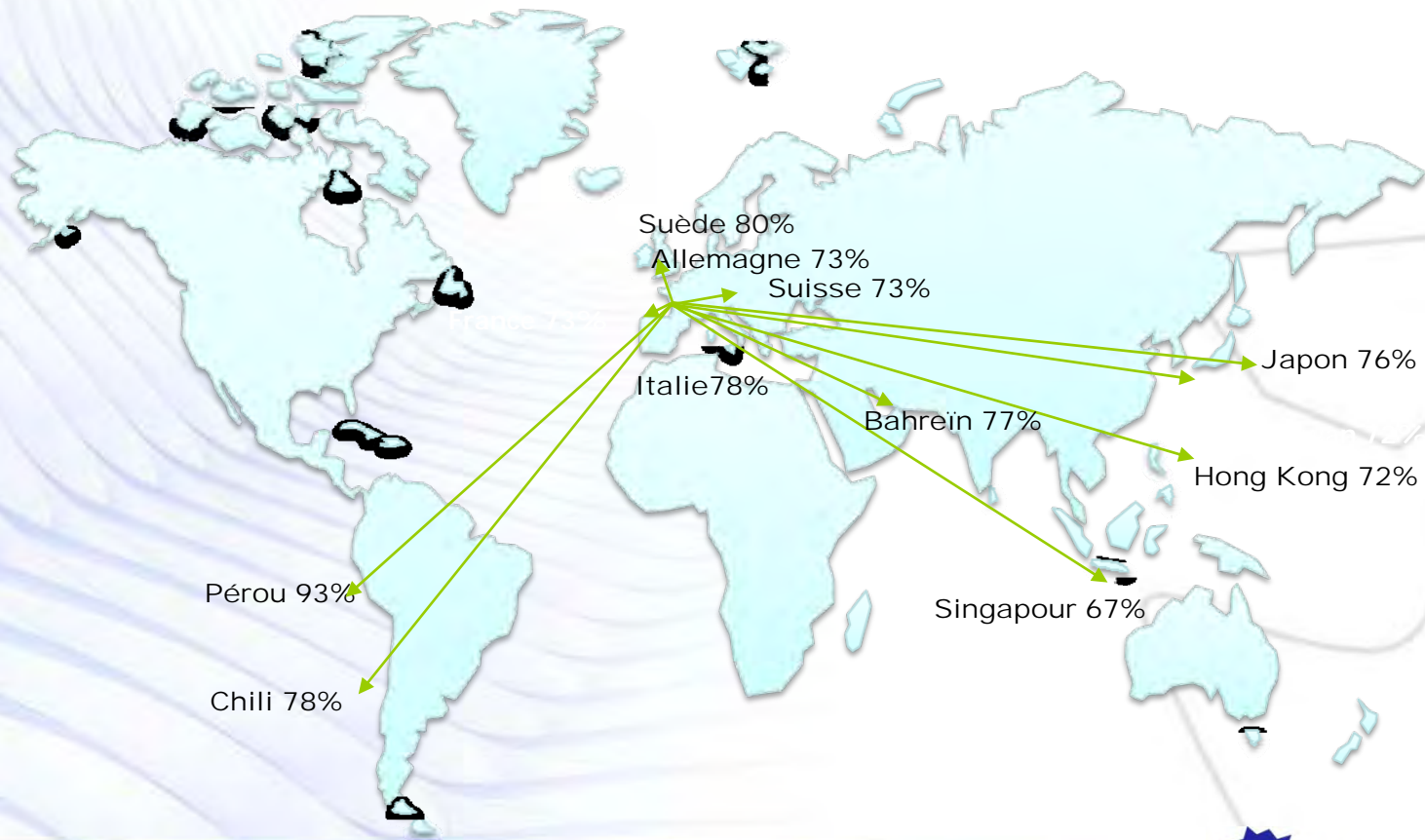
Source: Lipper Hindsight 31.12.2008, Pwc Global Fund Distribution

Luxembourg : centre international

Pays cible	Fonds luxembourgeois inscrits
Suisse	2.571
Singapour	1.230
Norvège	1.049
Chili	950
Hong Kong	899
Bahreïn	700
Taiwan	515
Macao	429
Corée	310
Islande	200
Nombre total	8.853

Luxembourg : centre international

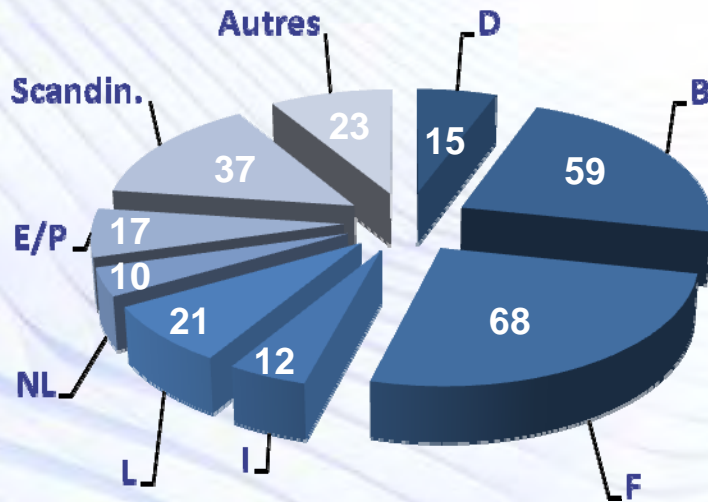
- Luxembourg: parts de marchés de fonds étrangers enregistrés pour la vente



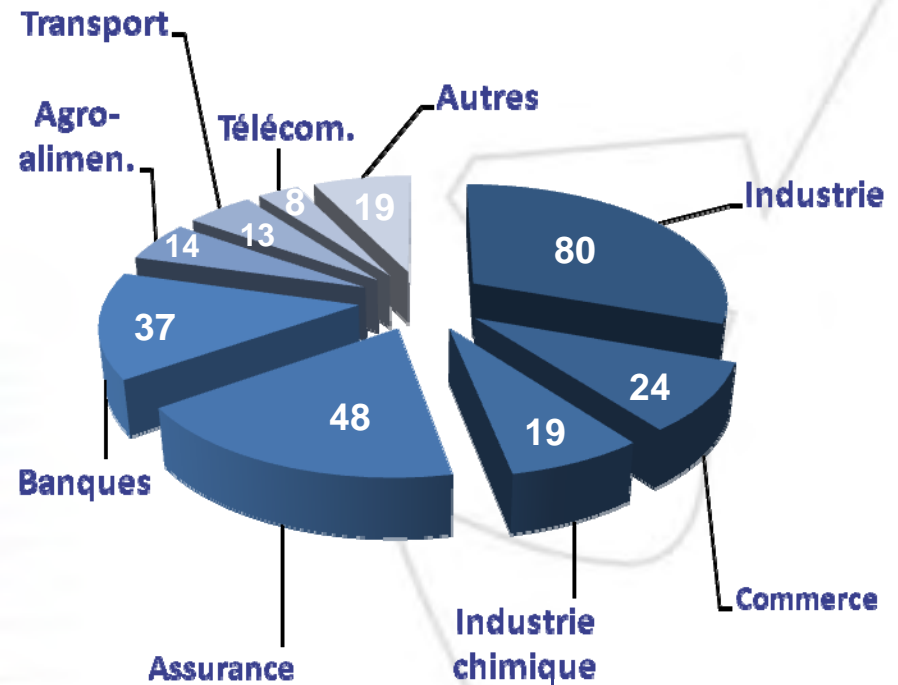
Luxembourg : centre international

... d'après l'origine des captives de réassurance

Pays d'origine



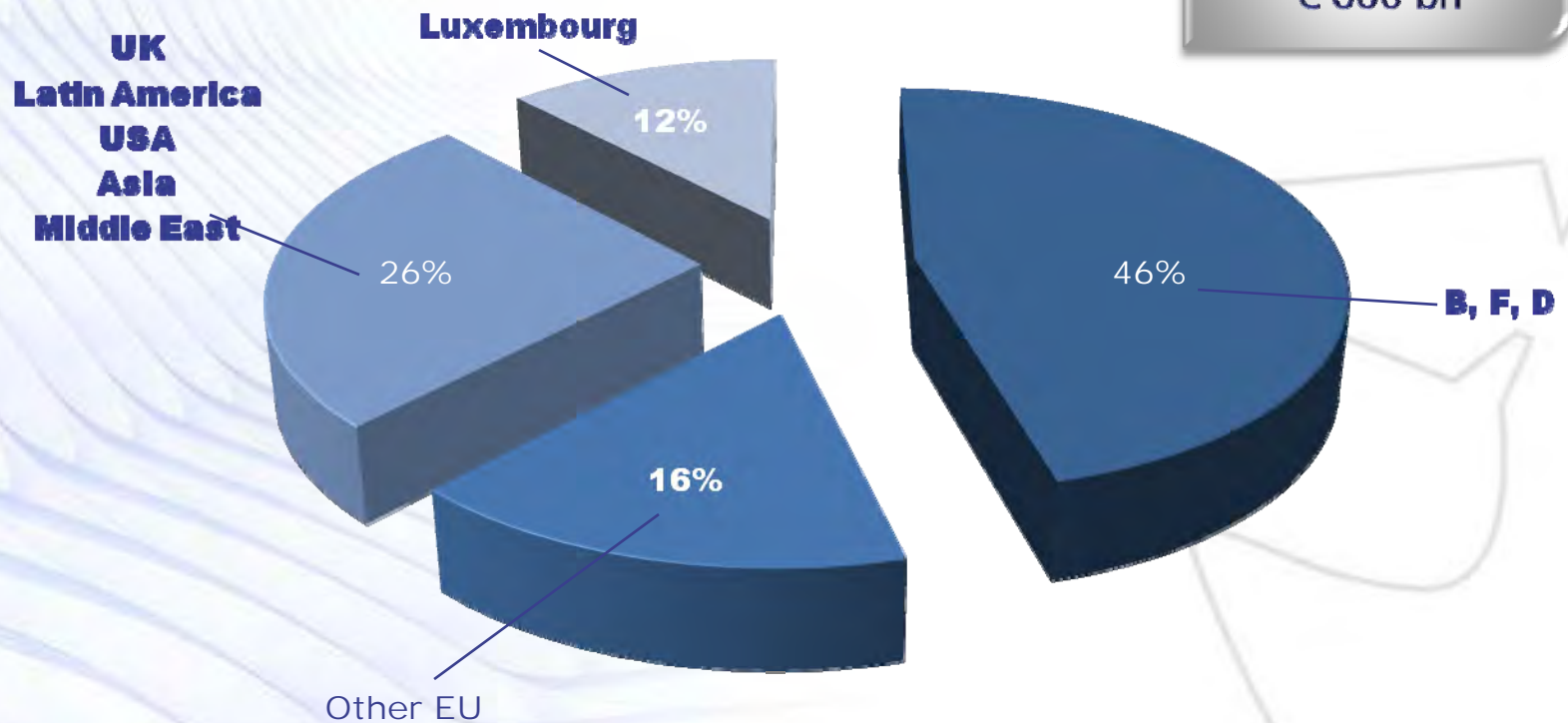
Secteurs d'activités



Luxembourg : centre international

... en terme de clients

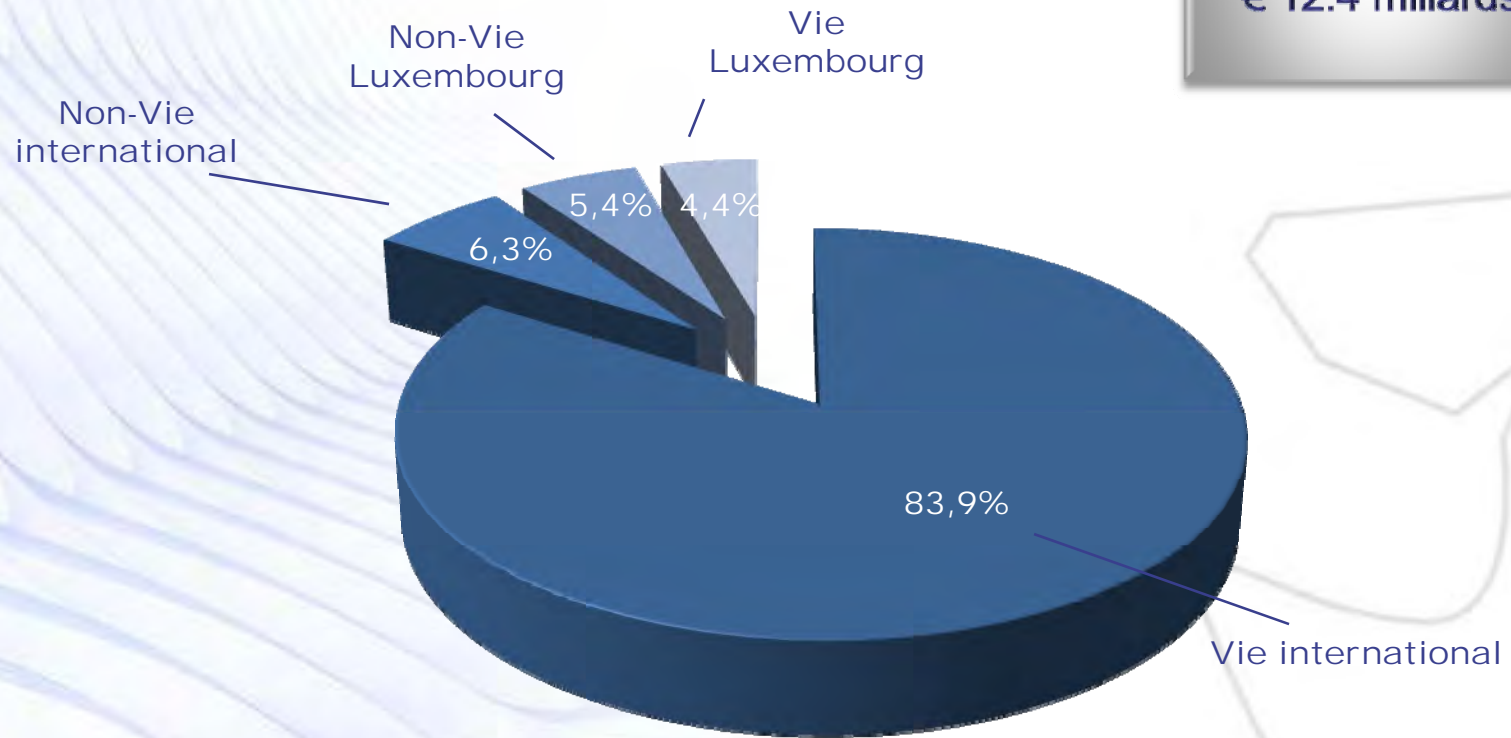
L'exemple de la banque privée



Luxembourg : centre international

... en terme de clients

L'exemple de l'assurance



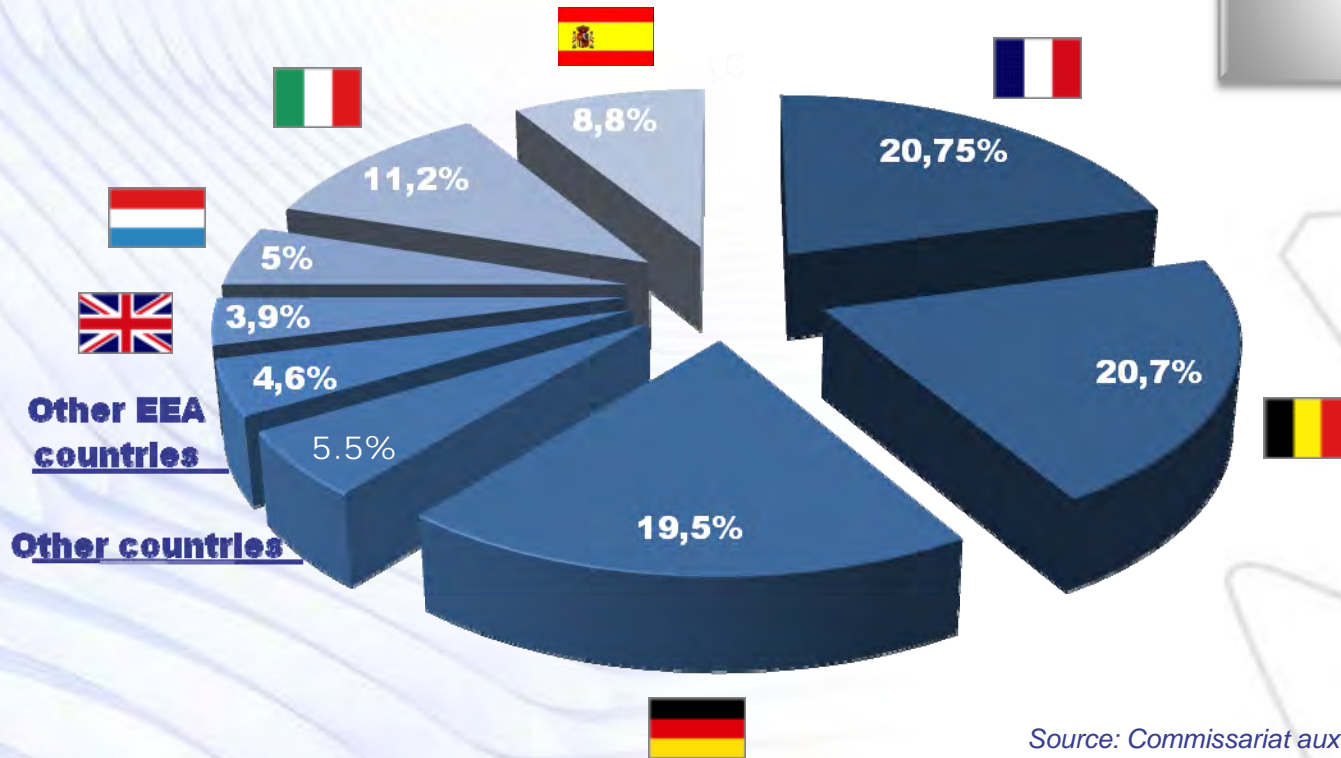
Source: Commissariat aux Assurances 2007

Luxembourg : centre international

... en terme de clients

L'exemple de l'assurance-vie

Origine des primes



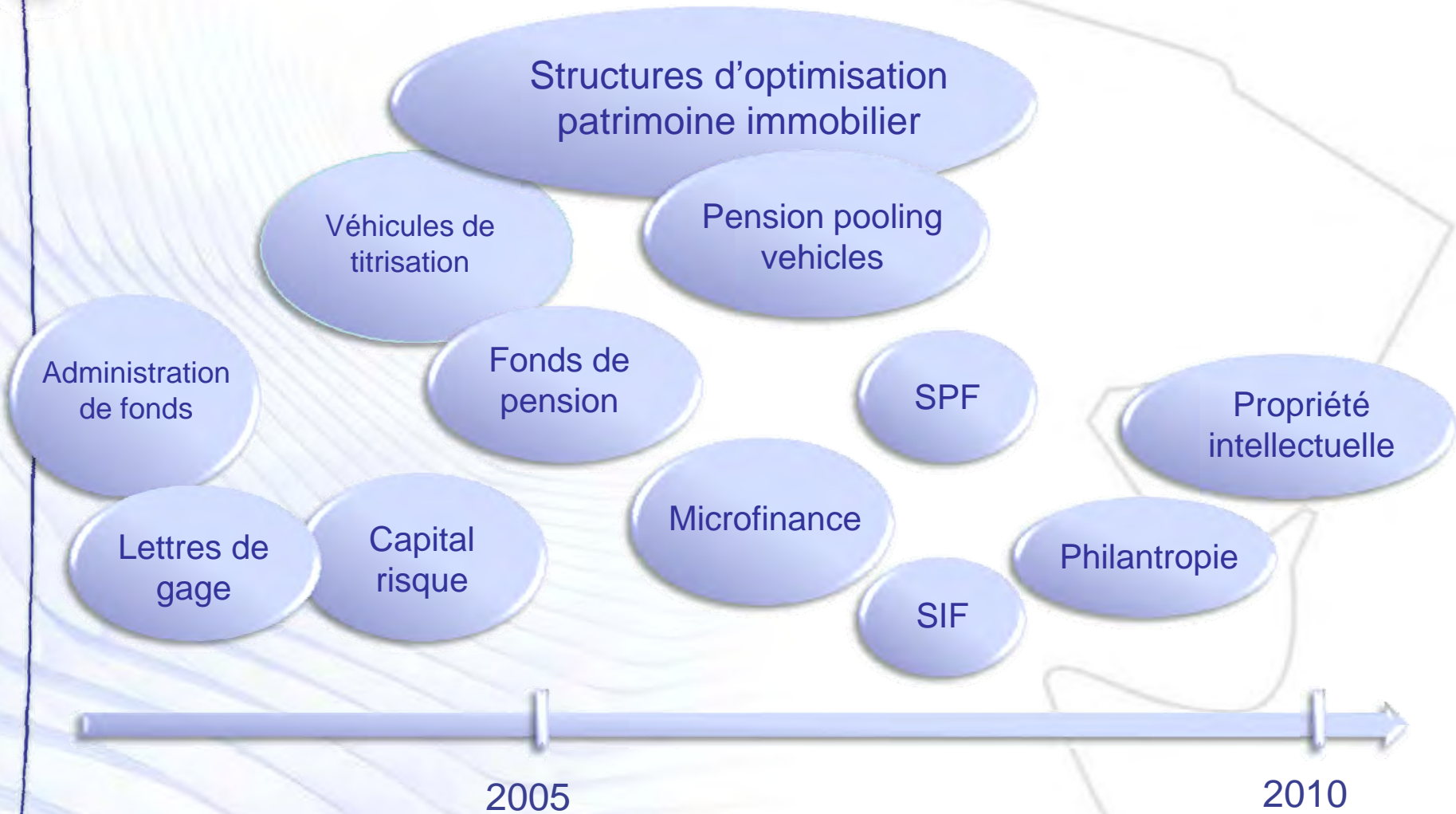
Source: Commissariat aux Assurances 2007

Luxembourg : centre international

— ... en terme de population et de main d'œuvre

- Plus de 40% de la population luxembourgeoise sont des étrangers.
- 145,000 frontaliers (Allemagne, Belgique et France) travaillent aux Luxembourg.
- La plupart des luxembourgeois parlent 3 à 4 langues.

Diversification permanente



Impacte de la crise?

- En 2008, le résultat des banques diminue de 89%, mais reste positif
- Les avoirs des fonds d'investissement luxembourgeois baissent de 25% en 2008
- Le Gouvernement luxembourgeois s'engage fortement

Banques françaises établies à Luxembourg

Nom de la banque	Nombre d'employés
Banque BCP S.A.	61
Banque de l'Europe Méridionale - BEMO, Succursale de Luxembourg	5
Banque de Luxembourg	719
Banque Transatlantique Luxembourg S.A.	26
BNP Paribas Luxembourg	613
BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch	715
CACEIS Bank, Luxembourg	396
CALYON, Succursale de Luxembourg	1
Crédit Agricole Luxembourg Private Bank	406
Natixis Luxembourg S.A.	8
Natixis Private Banking International	113
Nord Europe Private Bank	35
Société Générale Bank & Trust	755
TOTAL	3.853

Promoteurs de fonds français à Luxembourg

Nom de la société	Avoirs en US\$	En %
BNP Paribas	41.070.310.185	193
Société Générale Group	24.518.625.940	160
Axa	22.316.054.139	165
Crédit Agricole	21.511.729.020	163
Natixis	3.847.287.809	50
CACEIS	2.796.293.862	30
Sinopia Asset Management	1.406.104.775	10
Comgest	1.200.775.941	5
Banques du Groupe CIC	1.067.593.800	17
SIF Private Label	1.057.580.214	14
HDF Finance	1.052.753.794	8
Autres	26.276.555.204	131
TOTAL	126.609.935.663	946

Compagnies d'assurances françaises établies à Luxembourg

- AIG Europe S.A. – Luxembourg Branch
- AXA Assurances Luxembourg S.A.
- AXA Assurances Vie Luxembourg S.A.
- CALI Europe
- CAMCA Assurances S.A.
- CAMCA Vie S.A.
- Colombe Assurances
- Credit Agricole Risk Insurance
- Euresa Life S.A.
- Integrale Luxembourg
- La Mondiale Europartner S.A.
- Luxlife S.A.
- Natixis Life
- Sogelife S.A.



Merci!

www.lff.lu



Le secret bancaire luxembourgeois Adaptation à un nouvel environnement

 Gerdy Roose, **Banque de Luxembourg**

Le secret bancaire luxembourgeois

Adaptation à un nouvel environnement

- Secret bancaire et échange d'informations
- Avenant CDI France - Luxembourg
- Echange de lettres entre F et GDL
- Nouvel environnement

Secret bancaire & échange d'informations - situation actuelle

- Secret bancaire inscrit dans la loi sur le secteur financier : tout employé de banque est obligé de garder secret les informations confiées dans le cadre de son activité professionnelle
- Un règlement grand-ducal interdit à l'administration fiscale de demander des informations aux banques concernant leurs clients
- Néanmoins, levée du secret bancaire dans des cas jugés suffisamment graves, notamment blanchiment d'argent, délit d'initiés, escroquerie fiscale (montant significatif d'impôts, emploi systématique de manœuvres frauduleuses, faux en écriture, ...)
- Sur base de la Directive 77/779/CE , l'administration fiscale communique sur demande ou spontanément des informations qui sont en sa possession et qui sont utiles à un autre Etat membre de l'UE.

Secret bancaire et échange d'informations

Avril 09 - G20 : sous pression du G20 et de l'OCDE, les pays disposant d'un secret bancaire a accepté l'échange d'informations **sur demande**.

Ceci a évité à ces pays d'être « blacklisted ». Mais placés sur une liste grise ...en attendant la conclusion de 12 accords d'échange d'informations sur demande répondant aux normes de l'OCDE.

Le 8 juillet 2009, le **Luxembourg** a été placé sur la **liste blanche** aux côtés de la France, de l'Allemagne, du UK, etc.

Ces accords impliquent que le Luxembourg accepte sous **certaines conditions** de communiquer des informations, même s'il s'agit d'informations bancaires.

Secret bancaire et échange d'informations

Accords conclus par le Luxembourg : USA, France, UK, Pays-Bas, Bahreïn, Danemark, Arménie, Finlande, Qatar, Inde, Autriche, Belgique, Norvège, Monaco, Suisse.

Accords conclus par la Suisse (paraphés ou signés): USA, France, UK, Pays-Bas, Danemark, Finlande, Qatar, Autriche, Norvège, Luxembourg, Mexique, Japon, Pologne.

Accords conclus par Singapour : Belgique, France (négociations), Pays-Bas, Danemark, UK, Nouvelle Zélande, Australie

Jurisdictions that have substantially implemented the internationally agreed tax standard

Argentina	France	Mexico
Aruba	Germany	Netherlands
Australia	Greece	Netherlands Antilles
Austria	Guernsey	New Zealand
Bahrain	Hungary	Norway
Barbados	Iceland	Poland
Belgium	India	Portugal
Bermuda	Ireland	Russian Federation
British Virgin Islands	Isle of Man	Seychelles
Canada	Israel	Slovak Republic
Cayman Islands ²	Italy	Slovenia
China ³	Japan	South Africa
Cyprus	Jersey	Spain
Czech Republic	Korea	Sweden
Denmark	Luxembourg	Turkey
Estonia	Malta	United Arab Emirates
Finland	Mauritius	United Kingdom
		United States

Jurisdictions that have committed to the internationally agreed tax standard, but have not yet substantially implemented

Jurisdiction	Year of Commitment	Number of Agreements	Jurisdiction	Year of Commitment	Number of Agreements
Tax Havens⁴					
Andorra	2009	(3)	Montserrat	2002	(0)
Anguilla	2002	(4)	Nauru	2003	(0)
Antigua and Barbuda	2002	(9)	Niue	2002	(0)
Bahamas	2002	(1)	Panama	2002	(0)
Belize	2002	(0)	St Kitts and Nevis	2002	(4)
Cook Islands	2002	(1)	St Lucia	2002	(0)
Dominica	2002	(1)	St Vincent and the	2002	(4)
Gibraltar	2002	(8)	Grenadines	2002	(0)
Grenada	2002	(1)	Samoa	2000	(8)
Liberia	2007	(0)	San Marino	2002	(4)
Liechtenstein	2009	(5)	Turks and Caicos	2003	(0)
Marshall Islands	2007	(1)	Islands		
Monaco	2009	(6)	Vanuatu		
Other Financial Centres					
Brunei	2009	(6)	Philippines	2009	(0)
Chile	2009	(0)	Singapore	2009	(8)
Costa Rica	2009	(0)	Switzerland ⁵	2009	(8)
Guatemala	2009	(0)	Uruguay	2009	(1)
Malaysia	2009	(1)			
Jurisdictions that have not committed to the internationally agreed tax standard					
Jurisdiction		Number of Agreements		Jurisdiction	Number of Agreements
					s

All jurisdictions surveyed by the Global Forum have now committed to the internationally agreed tax standard

Avenant CDI France - Luxembourg

- Communication sur demande de renseignements « vraisemblablement pertinents » pour l'application de la CDI ou du droit interne de l'autre pays.
- Concerne tous les impôts et non pas seulement visés par la CDI, donc aussi les droits de succession, les droits de donation, la taxe de 3%, etc.
- Un Etat ne peut pas refuser de communiquer des renseignements uniquement parce que ceux-ci sont détenus par une banque, une fiduciaire ou parce que ces renseignements se rattachent aux droits de propriété d'une personne
- Applicable aux revenus 2010 et suivants
- Principes de la convention modèle OCDE repris dans la CDI France – Luxembourg.

Principes – convention modèle OCDE

- Administration fiscale autorisée à demander des informations pour vérifier l'exactitude d'une déclaration d'impôts. Demande possible même en l'absence d'un litige fiscal ou d'indices d'infraction fiscale
- Demande doit indiquer l'identité de la personne concernée, donc pas autorisé à aller à la pêche aux informations
- Demande doit indiquer les impôts concernés
- Demande doit mentionner les éléments concrets qui permettent de penser que les informations recherchées sont détenues par une personne établie dans l'autre Etat

Principes – convention modèle OCDE

- Demande doit indiquer l'identité de la personne qui est en possession des renseignements recherchés lorsqu'elle est connue
- Administration fiscale requérante doit attester que la demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires de son pays ainsi qu'à ses pratiques administratives
- Administration fiscale requérante doit attester qu'elle a déjà utilisé tous les moyens disponibles sur son propre territoire

Echange de lettres entre F et GDL

- Respect des commentaires relatifs à l'art.26 de la convention modèle OCDE

- Référence aux renseignements « vraisemblablement pertinents » a pour but d'assurer un échange de renseignements qui soit le plus large possible sans qu'il soit pour autant loisible « d'aller à la pêche aux renseignements » ou de demander des renseignements dont il est peu probable qu'ils soient pertinents pour élucider les affaires fiscales d'un contribuable déterminé

- Informations à préciser dans une demande : identité de la personne concernée, indications sur les renseignements recherchés, but fiscal dans lequel les renseignements sont demandés.

Nouvel environnement

- Maintien du secret bancaire, garant du respect de la vie privée des citoyens

- Levée du secret « fiscal » en cas de demande de renseignements portant sur une personne déterminée et reposant sur des éléments concrets

- Opposition du Luxembourg à toute idée d'un échange automatique d'informations

- Places financières concurrentes en matière de « private banking » appliqueront également l'échange d'informations sur demande sous peine de subir des mesures de rétorsions de la part de pays membres de l'OCDE.

Le futur du Luxembourg

Le maintien du secret bancaire (confidentialité du banquier) couplé à une plus grande transparence fiscale améliorera l'image du Luxembourg et facilitera le développement de la clientèle attirée par la culture de la confidentialité, la qualité du service et l'ouverture internationale du pays.



Pourquoi loger sa société de participation au Luxembourg

■ Cédric Hamon, **BNP Paribas Luxembourg**

La SOPARFI

Société de Participation Financière

- Caractéristiques de la SOPARFI
- Constitution d'une SOPARFI - Sursis d'imposition
- La SOPARFI pour la détention d'un groupe – Avantages pour la société
- La SOPARFI pour la détention d'un groupe – Fiscalité de l'actionnaire français
- La SOPARFI pour le développement d'un groupe international – Opportunités
- La SOPARFI et la gestion de brevets industriels - Intérêts
- La SOPARFI et la délocalisation - Optimisation

Caractéristiques d'une SOPARFI



SOPARFI

- 1. Forme : société de capitaux (SA ; SARL ; SCA)**
- 2. Capital minimum : souscrits et libérés**
 - 31.000 € pour les SA et SCA
 - 12.500 € pour les SARL
- 3. Actions : nominatives ou au porteur (SA ; SCA)**

DROIT D'APPORT

Supprimé depuis le 1er janvier 2009

IMPOT SUR LA FORTUNE

0,5 % du patrimoine net
- les participations bénéficiant du régime mère fille sont exclues

IMPOTS SUR LES SOCIETES (IRC + ICC)

SOMME ICC + IRC = 28.59 %

CONSTITUTION

Par apport en numéraire ou en nature

Constitution d'une SOPARFI

Apport des titres d'une société de capitaux française en sursis d'imposition (le rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprise indépendant est nécessaire)



SOPARFI

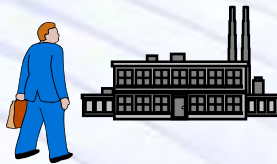
→ Sursis d'imposition - OK

Société bénéficiaire de l'apport au sens du 150-0 A du CGI

Société pleinement imposable (28.59 %)

Siège dans un Etat membre de l'UE = application des directives

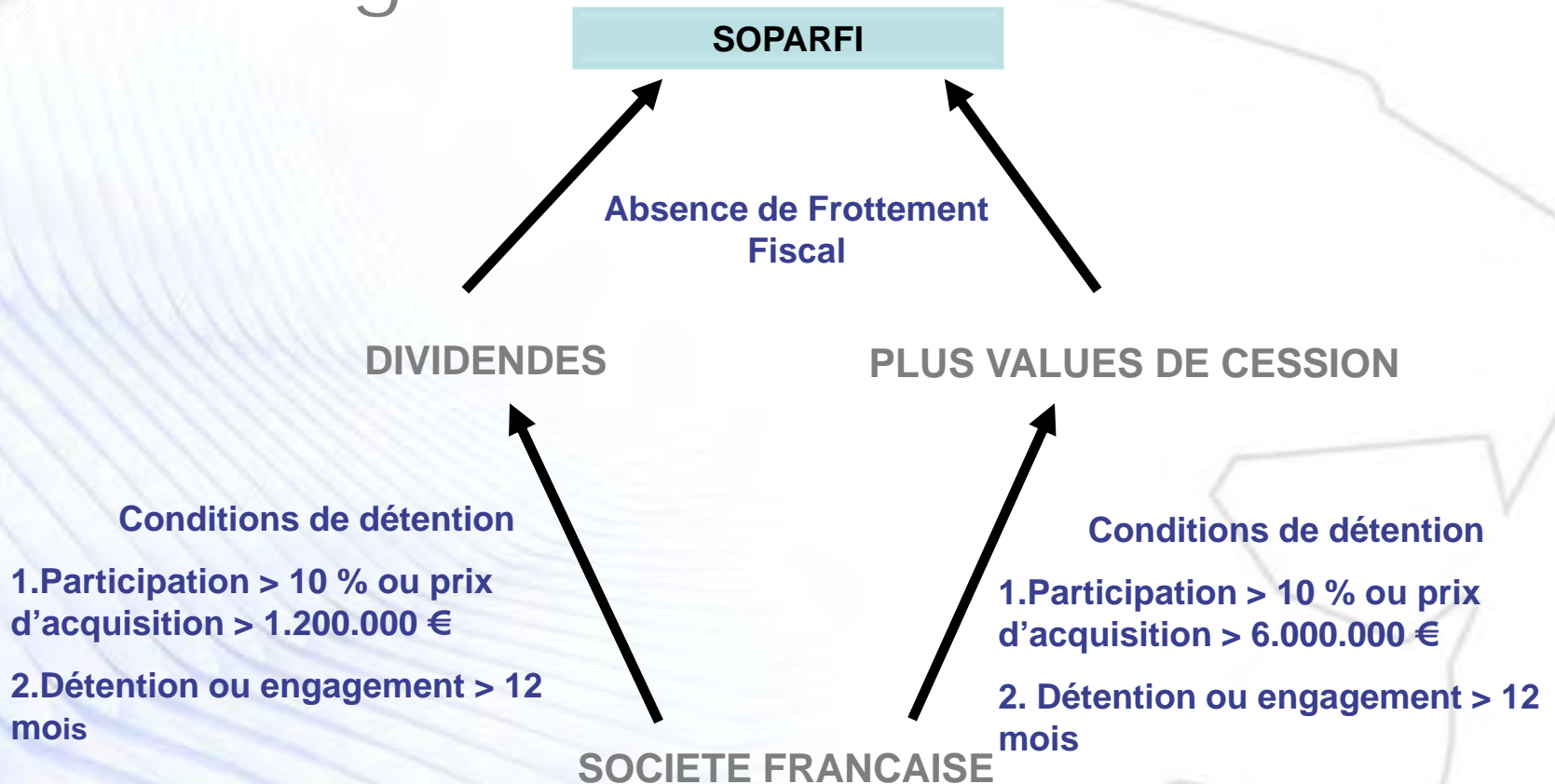
Mêmes structures juridiques = Sarl ; SA ; SCA.



L'apport de titres d'une société française soumise à l'IS n'entraîne aucune plus-value taxable.

SOPARFI et détention d'un groupe

Avantages

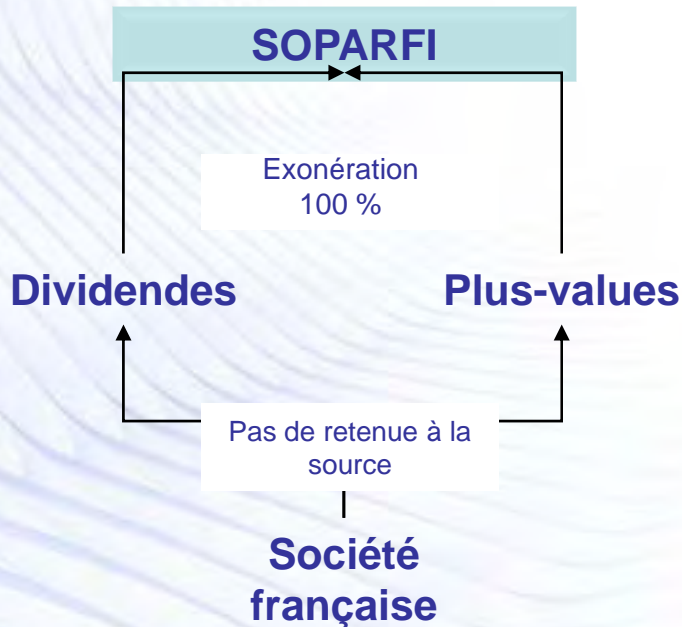


Article 119 ter du CGI : pas de retenue à la source si la SOPARFI détient ou prend l'engagement de détenir les titres plus de 2 ans.

Importance du respect des formalités administratives

SOPARFI et détention d'un groupe

Avantages



Comparaison avec une Holding
française



- Sursis d'imposition = OK
- Exonération Retenue à la source = OK
- Exonération Dividende = NON – 95 %
- Exonération Plus-value = NON – 95 %
- IS : 33.33 % <> 28.59 %
- Conditions de détention : 12 mois pour la SOPARFI contre 24 mois en France

SOPARFI et détention d'un groupe

Fiscalité pour l'actionnaire résident français

Apport des titres

Sursis d'imposition applicable (voir Comité consultatif pour la répression des abus de droit – 13 L-3-06 ; affaires n 2004-35 à 38 et 63 et 64)

Notion de Substance à Luxembourg : direction effective, développement international, ...

Dividendes

Même traitement que dividendes versés par une société française

Retenue à la source de 15 % (pas besoin de demander la réduction conventionnelle)

Plus-values

Même traitement que pour les plus-values sur titres de société française

Pas de retenue à la source

Transmission et ISF

Possibilité de mettre en place des engagements de conservation de type «Dutrel»

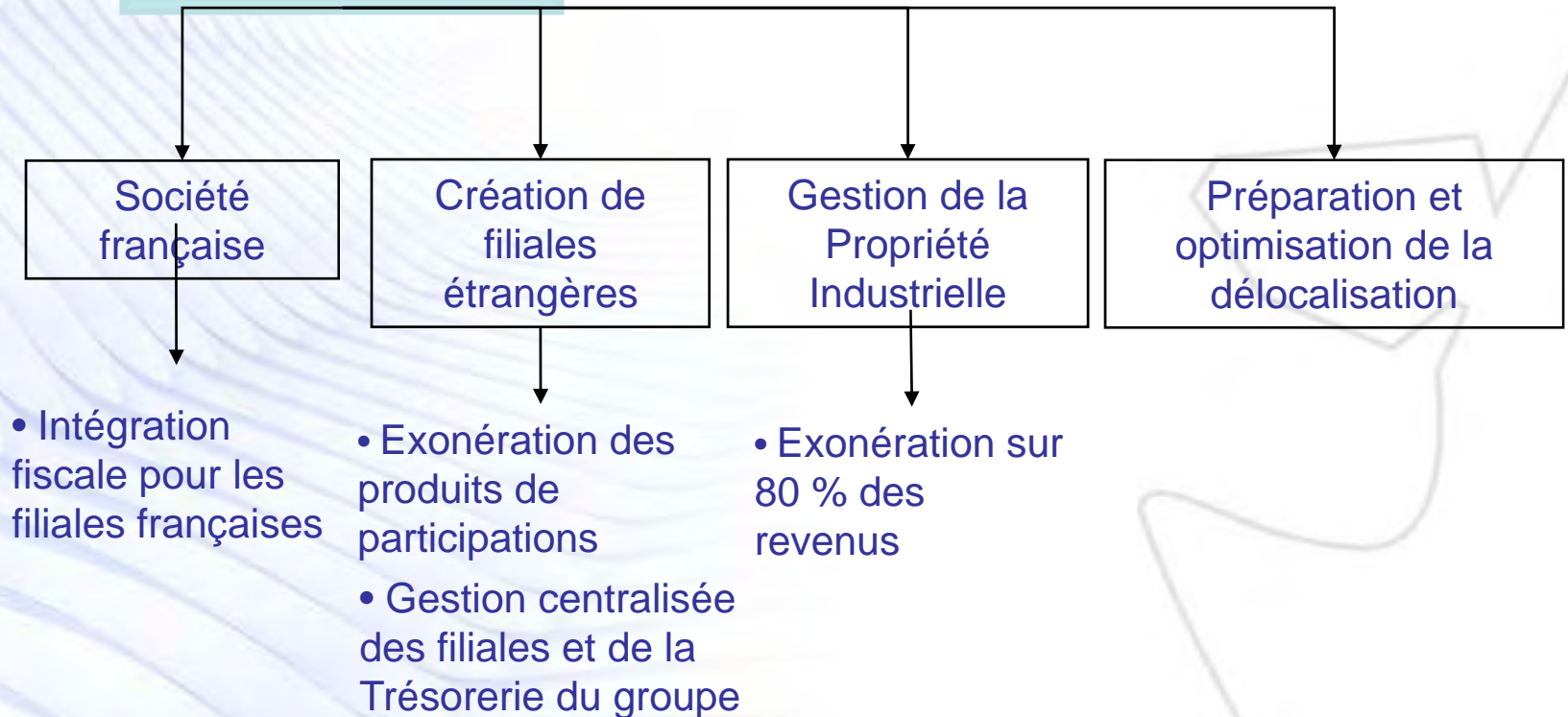
SOPARFI et développement international

Opportunités



Développement international grâce aux conditions d'application du régime d'exemption de participations plus souples et aux dispositions fiscales beaucoup plus stables (51 conventions de double imposition ratifiées)

SOPARFI



SOPARFI et Gestion de la propriété intellectuelle - intérêts

Nouvelles dispositions luxembourgeoises – Imposition des revenus de la propriété industrielle

Exonération de 80 % des revenus des produits suivants :

- de droit d'auteur sur des logiciels informatiques ;
- de brevets ;
- de marque de fabrique ou de commerce ;
- d'un nom de domaine (Nouveauté 2009) [\[1\]](#) ;
- de dessin ;
- de modèle ;
- Aux plus-values de cession d'un de ces droits.

[\[1\]](#) La loi du 23 décembre 2008

➔ Soit une taxation effective de 5.72 % (20 % à 28.59 %)

SOPARFI et délocalisation Optimisation

**Simplification de la cession
grâce à la SOPARFI**

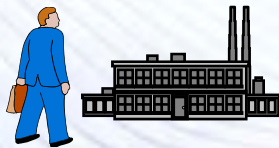


SOPARFI

100 %

**Société
française**

**Filiales
étrangères**



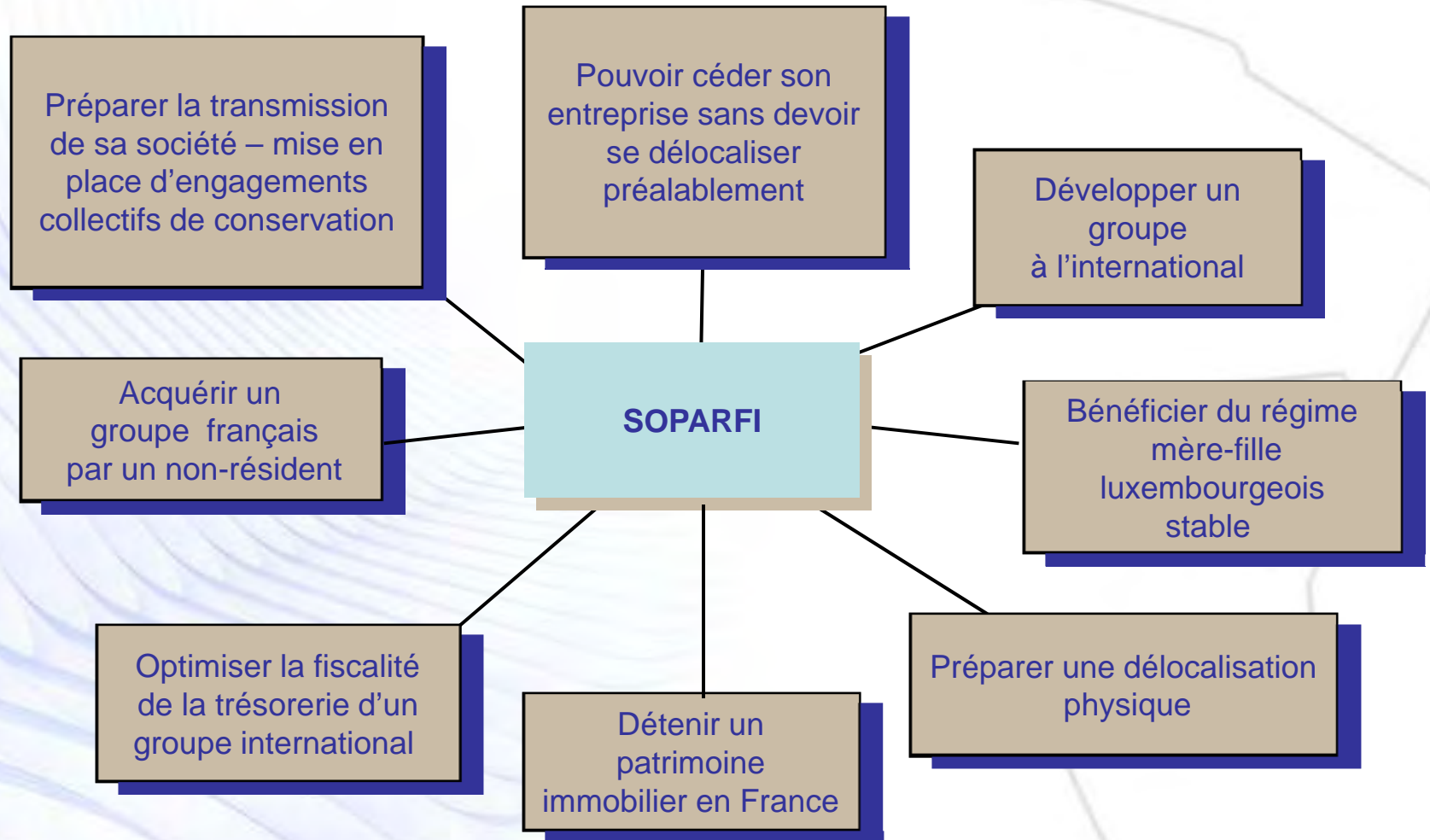
Quelle que soit votre résidence,

Plus-value sera totalement exonérée dans la Soparfi si elle détient les titres depuis 12 mois,

Absence de retenue à la source sur le boni de liquidation de la Soparfi (comme en Angleterre, Irlande,...)

SYNTHÈSE

Pourquoi loger son holding au Luxembourg ?



L'assurance vie : les avantages compétitifs du contrat luxembourgeois

 Dominique Clad, Foyer International S.A.

L'assurance vie : les avantages compétitifs du contrat luxembourgeois

Le contrat d'assurance luxembourgeois

Dimension de l'offre LPS à l'étranger

L'architecture du contrat et les actifs admissibles

La Circulaire 08/1 du C.A.A.

Les spécificités de l'offre luxembourgeoise

Un cadre sécuritaire unique !

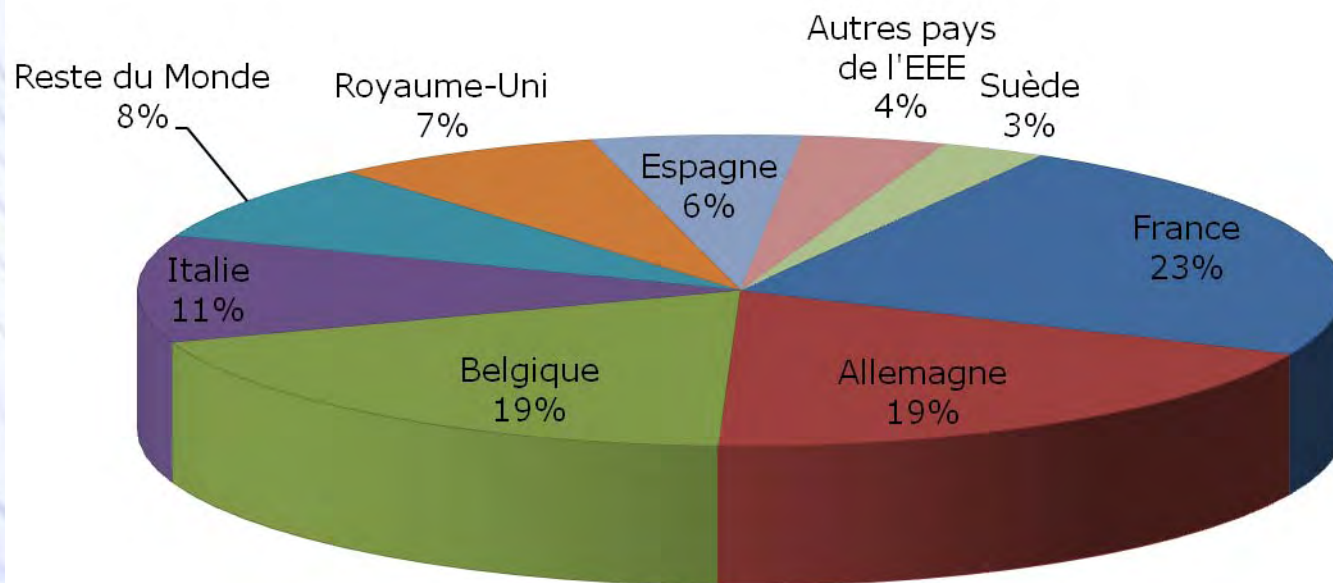
La fiscalité du contrat d'assurance vie

Cas particuliers : l'impatrié et l'expatrié

Le marché de l'assurance en LPS au Grand Duché de Luxembourg

Primes d'assurances émises en 2008 (en €)

Répartition de la collecte 2008 par pays de l'engagement



Collecte globale des compagnies d'assurances luxembourgeoises : 9,3 milliards

Source: CAA

Collecte et provisions techniques

Taux de croissance moyen annuel 2002-2008

	France	Luxembourg
Provisions techniques	+ 8,2%	+ 14,5%
Collecte	+ 6,1%	+ 10,9%

- France : 20 milliards € (Collecte en Unités de Compte en 2008)
- Luxembourg : 9,3 milliards € (Collecte globale en 2008)

Sources : CAA et FFSA

La Libre Prestation de Service : son organisation, ses implications, ses avantages

Organisation

- Directive Européenne N 2002/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 5/11/2002

Implications

- Liberté d'établissement et de prestation de services
- Droit contractuel applicable au contrat est le droit du pays de résidence du preneur
- Obligation du respect des règles d'intérêt général dans le pays de commercialisation
- Fiscalité du contrat d'assurance identique à celle appliquée en France
- Désignation d'un représentant fiscal en France (art. 990I du CGI)

Avantages :

- Art 10 : les règles prudentielles à observer sont celles du pays du prestataire de service :
Le Luxembourg → Contrôle du CAA et application de la circulaire 08/1
- Absence d'établissement stable en France (pas de succursale)
- Accès à la sécurité spécifique du contrat luxembourgeois
- Accès à l'éventail et à la souplesse des actifs et de la gestion prévue par la Circ. 08/1

! Les règles fiscales françaises restent d'application

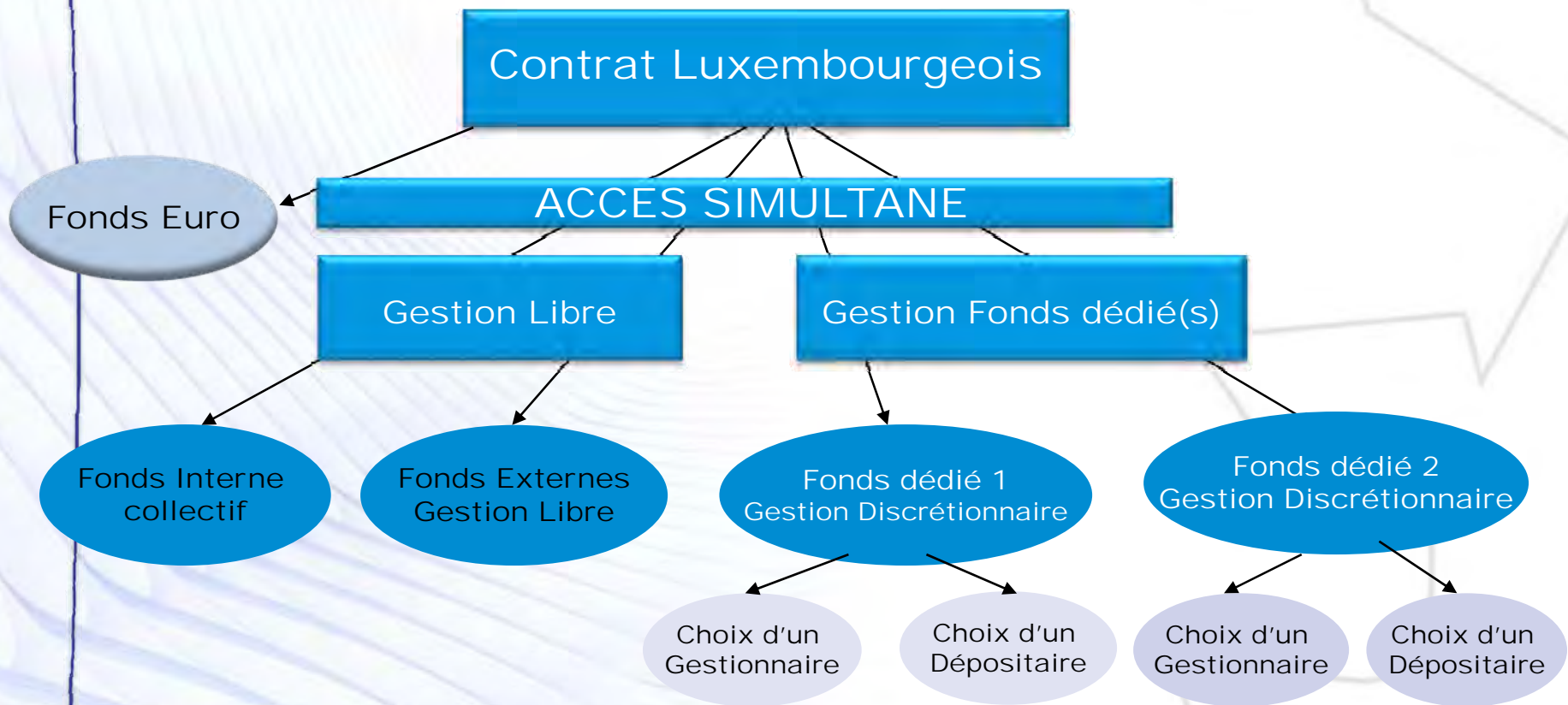
La Libre Prestation de Service : son organisation, ses implications, ses avantages

! Les règles fiscales française restent d'application

- ✓ Apport des titres équivaut à cession
- ✓ Interpréter avec prudence les règles de diversification prévues par la Circ. 08/1
- ✓ Ne pas dénaturer le contrat d'assurance luxembourgeois en enveloppe fiscale
- ✓ Préserver la dimension patrimoniale du contrat d'assurance

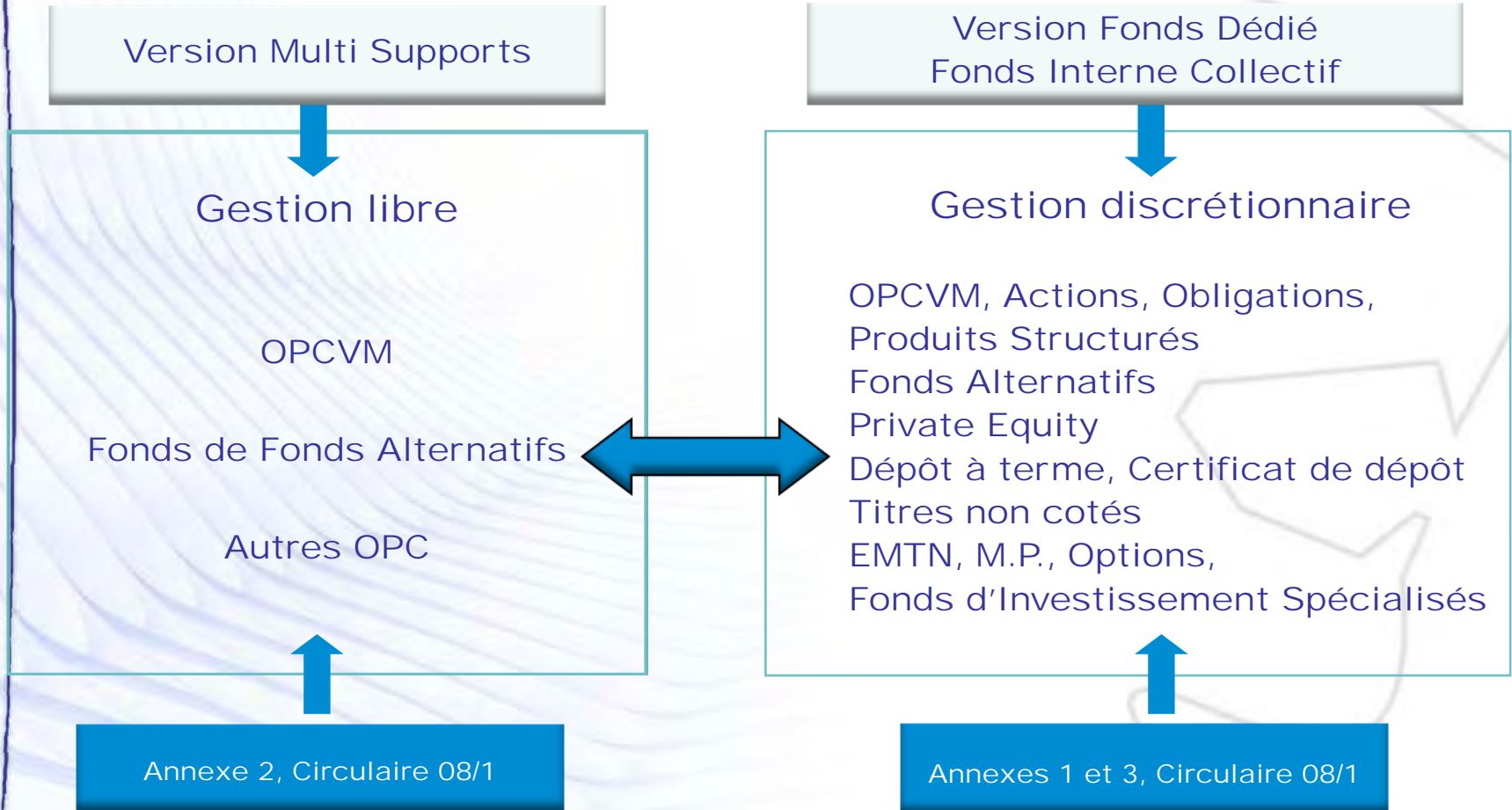
Les risques : l'abus de droit ... la requalification fiscale

Architecture du contrat d'assurance vie ou de capitalisation



Architecture ouverte dans le choix des gestionnaires et des dépositaires

Actifs Admissibles



Les règles de diversification au sein des fonds dédiés

Cat. A > Euro 125.000
 Contrat > 250.000

Obligations et actions cotées	20 %
OPVCM sans passeport EEE Fonds de Fds alternatifs EEE	50 %
Produit Structuré Act. / Oblig	sans limite
Fonds Immobiliers :	5 %

Cat. B > Euro 250.000
 Fortune V.M. > Euro 500.000

Obligations et actions cotées	30 %
OPVCM sans passeport EEE Fonds de Fds alternatifs EEE	sans limite
Produit Structuré Act. / Oblig	
Fonds Immobiliers :	5 %



Cat. C > Euro 250.000
 Fortune V.M. > Euro 2.500.000

ABSENCE DE LIMITES EN
 TERME DE POURCENTAGE

Cat. D > Euro 2.500.000
 Fortune V.M. > Euro 2.500.000

ABSENCE DE LIMITES
 EN TERME D'ACTIF

Liste des instruments financiers définie
 par MIFID

Les spécificités de l'offre luxembourgeoise

- Une sécurité optimale pour le preneur d'assurance
- Une simplicité de mise en œuvre
- Le bénéfice d'un cadre législatif détaillé et adapté
- Une parfaite liberté dans la désignation bénéficiaire
- Une très grande souplesse dans la gestion
- Une offre intégrant un très large catalogue d'actifs financiers

L'assurance vie luxembourgeoise : le triangle de sécurité



Principe de la ségrégation des actifs



- Les provisions techniques sont cantonnées sur des comptes bancaires distincts des comptes propres de la compagnie d'assurance

Le Super Privilège :

Organisation de la Garantie de Place

Cadre réglementaire :

Organisé au travers des articles 37 et 39 de la loi du 06-12-1991, de l'article 15 du Règlement Grand Ducal du 14.12.1994 et de la lettre circulaire 95/2.

■ Établissement agréé par CAA

■ dépôt de ces actifs formalisé dans une convention entre entreprise d'assurance, établissement dépositaire et le CAA

ces actifs = gage des clients

Caractéristiques :

-1/ actifs constituent un patrimoine distinct qui répond prioritairement des obligations résultant de l'exécution des contrats d'assurance directe

-2/ créances relatives à l'exécution des contrats d'assurance bénéficient sur la masse des actifs représentatifs d'un privilège général particulièrement fort puisqu'il prime tous les autres privilèges

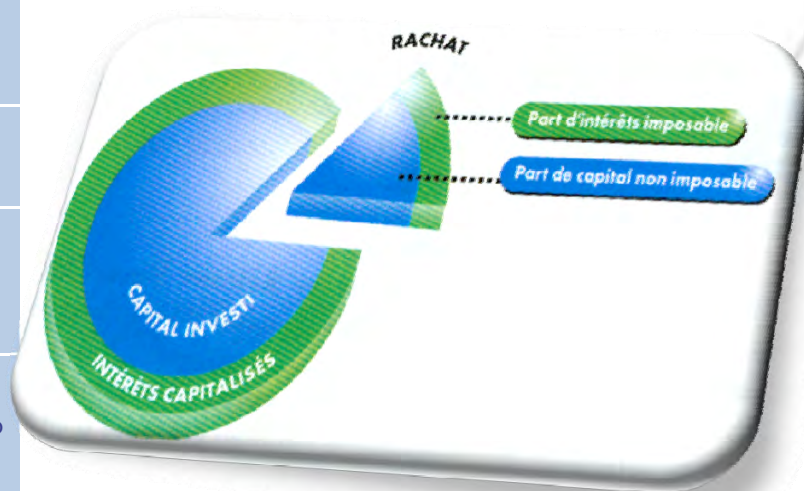
La convention tripartite, imposée par le Commissariat Aux Assurances, garantit que ces actifs représentatifs, ne puissent plus, après leur inscription sur le registre, faire l'objet de nouvelles sûretés réelles.

Fiscalité des rachats

AU CHOIX DU SOUSCRIPTEUR :

- Soit intégration de ces revenus à sa déclaration globale à l'IRPP
- Soit imposition au taux de prélèvement libératoire :

Durée de détention	Taux de retenue
< 4 ans	$35\% + 12,1\% = 47,1\%$
4 ans > < 8 ans	$15\% + 12,1\% = 27,1\%$
> 8 ans	$7,5\% + 12,1\% = 19,6\%$



Base imposable : la partie des revenus liée à la quote-part du capital remboursé (abattement conditionnel de € 9 200 par couple si > 8 ans)

Fiscalité en cas de décès

Pour les contrats souscrits après le 20/11/1991 :

Age du souscripteur à la date du versement des primes	Date de versement des primes	
	< 13/10/1998	> 13/10/ 1998
< 70 ans	Néant	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire 20% sur l'excédent Néant pour le conjoint survivant
> 70 ans	Droits de succession sur les primes > 30 500 € Néant pour le conjoint survivant	

20 % à comparer au taux marginal de 40 % pour le barème des droits de succession (Tranche > € 1,772 mios)

1. Cas particulier : l'impatrié

Clientèle visée :

Toute personne physique qui décide de rentrer en France et qui souscrit à l'étranger, en qualité de non résident Français, un contrat d'assurance vie avant de rentrer en France

Recommandations :

Souscription, avant le retour en France, d'un contrat d'assurance vie auprès d'une compagnie d'assurance luxembourgeoise

Incidences fiscales une fois sur le sol français :

- 1) L'apport des titres réalisé à l'étranger permet d'éviter l'imposition en France des plus-values latentes cumulées hors France
- 2) Non application de l'art 990 I du CGI.

La prestation de la Compagnie en faveur des bénéficiaires s'effectuera en absence d'application du prélèvement des 20%

- 3) Exonération du contrat d'assurance vie à l'I.S.F. durant 5 ans pour autant que le preneur d'assurance ait résidé plus de 5 années civiles à l'étranger

2. Cas particulier : l'expatrié

Clientèle visée :

Tout résident français candidat à l'expatriation dans le cadre d'une délocalisation future

Recommandations :

Souscription d'un contrat d'assurance vie auprès d'une compagnie d'assurance luxembourgeoise

Incidences fiscales en cas de rachat une fois sur le sol étranger :

- 1) Permet d'éviter de générer des revenus de sources française une fois à l'étranger
- 2) Permet de bénéficier de la neutralité fiscale luxembourgeoise en cas de rachat

Exemple : Résident français ayant souscrit un contrat d'assurance investi en U.C. expatriation en Belgique et rachat en Belgique du contrat

- Base imposable en Belgique : néant
- Base imposable en France avec un contrat français : la plus value Taux : 15%
- Base imposable au Luxembourg avec un contrat luxembourgeois : néant

CONCLUSIONS

Le contrat d'assurance luxembourgeois résumé en 3 mots :

Sécurité apportée au preneur

Simplicité de mise en œuvre

Souplesse de fonctionnement